

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2008.

Présents :

M.M.D'HAENE/Bourgmestre

M.D.DELSOIR/A.DEGRYSE/Mmes.S.POLLET/A-M.FOUREZ/Echevins

MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-D'HAENE/

MM.J.P.BERTE/R.DENIS/Mme.Ch.LOISELET/Mlle.D.DUPONCHEEL/

MM.P.DELHAYE/A.PIERRE/R.SMETTE/E.MAHIEU/Ch.NGO-TONYE - Conseillers.

J. HUYS, Secrétaire communal

1. CPAS - compte de l'exercice 2007 - approbation - décision

Mme Christelle Loiselet commente ce compte qui est approuvé par 10 voix, 4 abstentions (PS + ENSEMBLE) et 2 contre (OSER) ;
Mme Loiselet ne pouvant prendre part au vote. Le groupe OSER motive son vote par le fait que la situation pécuniaire du personnel n'est toujours pas régulariser.
Il se résume comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		3.158.755,46	20.144,44
Non-valeurs et irrécouvrables		0,00	0,00
Droits constatés nets	=	3.158.755,46	20144,04
Engagements	-	2.851.571,70	17.680,80
Résultat budgétaire	=	307.183,76	2.463,64
Positif :			
Négatif :			
2. Engagements		2.851.571,70	17.680,80
Imputations comptables	-	2.818.783,06	13.571,56
Engagements à reporter	=	32.788,64	4.109,24
3. Droits constatés nets		3.158.755,46	20.144,44
Imputations		2.818.783,06	13.571,56
Résultat comptable	=	339.972,40	6.572,88
Positif :			

2. CPAS - exercice 2008 - modification budgétaire n° 1 - approbation - décision

Mme. Christelle Loiselet, Présidente du CPAS commente cette modification budgétaire sanctionnée par le vote suivant :
10 « pour » 4 « abstentions » (PS + ENSEMBLE) et 2 « contre » (OSER).
Pour cette modification budgétaire, les recettes subissent à la fois une augmentation de 444.557,39 € et une diminution de 303.020,88 € tandis que les dépenses connaissent une augmentation et une diminution de la même somme de 264.931,84 €.

3. Mobilier scolaire - acquisition - cahier des charges et choix du mode de passation du marché - approbation - décision

Mme Anne-Marie Fourez, Echevine, fait la présentation de ce dossier.

- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

- Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région Wallonne du 22 juin 1994 relative à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

- Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1^{er} mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

- Vu la nécessité de procéder à l'acquisition de mobilier scolaire destiné aux écoles communales de l'entité de Pecq, et ce vu

l'ouverture de certaines classes et la nécessité de remplacer du mobilier trop vétuste pour d'autres ;

- Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus partiellement au budget de l'exercice 2008 à l'article 722/74151.2008 et que le solde sera prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008 au même article ;

- Considérant que l'estimation du marché s'avère inférieure à 67.000,-€ et permet donc le lancement par procédure négociée sans publicité ;

- Vu le nouveau Règlement Général sur la Comptabilité Communale adopté par le Gouvernement Wallon le 5 juillet 2007 ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité (D.Delsoir ayant quitté la salle durant l'examen de cet objet) :

Article 1er : de procéder à l'acquisition de mobilier scolaire pour les différentes écoles communales de l'entité de Pecq

Article 2 : de procéder à cette acquisition par la procédure négociée sans publicité.;

Article 3 : d'approuver le cahier des charges y afférent.

Article 4 : d'imputer la dépense à l'article 722/74151.2008 du budget de l'exercice 2008 (à concurrence de 2.700,-€) et de prévoir le solde nécessaire à la dépense en prochaine modification budgétaire numéro 1 du budget de l'exercice 2008.

Article 5 : de financer cette dépense au moyen du fonds de réserve extraordinaire.

Article 6 : d'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

4. Développement rural - désignation des représentants communaux et composition de la commission - approbation - décision

Composition de la commission

Vu le décret du 6 juin 1991 du Conseil régional Wallon relatif au Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 26.02.2007 décidant d'actualiser / réviser le programme communal de développement rural ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les membres effectifs et les membres suppléants de la Commission Locale ;

Attendu que le nombre de candidats tant effectifs que suppléants est supérieur au nombre minimum et inférieur au nombre maximum des mandats à pourvoir ;

Attendu que chaque groupe de travail et chaque ancienne commune sont représentés ainsi que les intérêts politiques, économiques, socio-professionnels et culturels ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Les membres de la Commission Locale de Développement Rural sont désignés tels que présentés au tableau annexé à la présente.

CIV	Nom	Prénom	Localité
-----	-----	--------	----------

Monsieur	ANNECOUR	Philippe	Hérinnes
Madame	BADTS	Catherine	Obigies
Monsieur	BERGER	Willy	Pecq
Monsieur	BOSSUT	Daniel	Pecq
Monsieur	BROQUESOY	Louis	Hérinnes
Madame	COLIN	Edwige	Hérinnes
Madame	DELHAYE	Cécile	Pecq
Monsieur	DELHAYE	Fabien	Warcoing
Monsieur	DELUSINNE	Christian	Hérinnes
Monsieur	DEPRAETERE	Bernard	Obigies
Monsieur	DEVOS	Olivier	Pecq
Monsieur	DORCHIES	Fernand	Obigies
Monsieur	DUBART	Yves	Hérinnes
Monsieur	FEUTRY	Dany	Esquermes
Monsieur	FONTAINE	Jean-Claude	Obigies
Monsieur	HENROTTE	François	Obigies
Monsieur	HOVINE	Guy	Obigies
Monsieur	JOORIS	Jules	Pecq
Monsieur	JOORIS	Vincent	Pecq
Monsieur	LANGUY	Guy	Obigies
Madame	MALFAIT	Régine	Obigies
Madame	NUTTIN	Gabrielle	Obigies
Monsieur	PETIT	Guy	Pecq
Monsieur	PLANCQUAERT	Luc	Pecq
Monsieur	ROLAND	Jean-Pierre	Pecq
Madame	VANDENBERGHE ROMAN	Gilberte	Pecq
Madame	VANSAINGELE	Françoise	Hérinnes
Monsieur	WALLEZ	André	Hérinnes

Désignation des représentants

Vu le décret du 6 juin 1991 du Conseil régional Wallon relatif au Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 26.02.2007 décidant d'actualiser / réviser le programme communal de développement rural ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les mandataires communaux chargés de représenter la commune au sein de la commission locale ;

Attendu qu'aux termes du décret et compte tenu des candidatures reçues, ce chiffre est fixé à 8 membres (effectifs et suppléants) ;

Vu la proposition du collège d'attribuer 6 mandats à la majorité, et 3 mandats à la minorité ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Sont représentants de la majorité au sein de la Commission Locale de Développement Rural :

- * D'HAENE Marc
- * DELSOIR Damien
- * DEGRYSE Achille
- * FOUREZ Anne-Marie
- * D'HAENE Rita
- * BERTE Jean-Pierre

Article 2 : Sont représentants de la minorité au sein de la Commission Locale de Développement Rural :

- * PIERRE Aurélien (PS)
- * MAHIEU Eric (PS)

Article 3 : Les mandats s'achèveront au 1^{er} janvier 2012, terme de la législation en cours. La perte du mandat de conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission Locale de Développement Rural et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre conseiller communal.

Article 4 : Copie de la présente décision est transmise à M. Benoît LUTGEN, Ministre Wallon de l'Environnement, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Ruralité ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

M. Damien Delsoir ajoute qu'il souhaite, en collaboration avec l'Echevine de l'Instruction Publique, créer une commission locale de développement rural destinée aux enfants qui fréquentent les 5 et 6^e années primaires dans chacun des réseaux.

5. Modification de voirie dans le cadre de la création d'un lotissement Chaussée d'Audenarde à Hérinnes - approbation - décision

Vu la demande de permis de lotir un terrain sis Chaussée d'Audenarde à Hérinnes en 6 lots dont 4 à bâtir, introduite par les Consorts DUBUS, relative au terrain sis chaussée d'Audenarde à Hérinnes, cadastré section B 254 C, D ;

Considérant que cette demande de permis implique la création d'une voirie de 3 m. donnant accès aux 4 lots par le sentier communal n° 24 ; Cette voirie étant incorporée dans la parcelle 254 D.

Vu les plans présentés par l'auteur de projet ;

Vu le rapport du service voyer en date du 23.05.2008, références AG/08/050 ;

Vu les dispositions des articles 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Considérant que la publicité effectuée du 12 au 27 mars 2008, a rencontré une réclamation basée essentiellement sur le fait que le réclamant estime qu'une nouvelle voirie ne doit pas être imposée dans ce dossier car il existe un accès direct à la chaussée d'Audenarde, et ce, malgré la présence de l'aire de dévoiement face aux terrains ;

Considérant l'avis favorable conditionnel remis par la C.C.A.T.M. lors de sa réunion du 18.09.2008, préconisant la suppression du lot 5 (création de voirie) et admettant l'accès aux parcelles par l'abaissement des bordures de la voirie existante ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet présenté ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De suivre l'avis du 18 septembre 2008 de la C.C.A.T.M. préconisant la suppression du lot 5 (création de voirie) et admettant l'accès aux parcelles par l'abaissement des bordures de la voirie existante. Les travaux d'abaissement de bordure seront à charge du lotisseur.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Direction Provinciale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine à MONS.

6. Question(s) éventuelle(s)

a) M. Aurélien Pierre

- 1) Je souhaiterais revenir sur une question du dernier conseil communal, la question concernant le marché aux puces de Pecq.

Renseignements pris, il me revient que la convention entre

l'organisateur et la commune de Pecq n'a jamais été signée alors que ce marché aux puces est resté installé pendant 4 mois !

- Pouvez-vous me confirmer cet état des faits ?
- Si oui, comment l'expliquez-vous ?
- Pourquoi n'y a-t-il eu aucune réaction de votre part afin de faire signer cette convention alors qu'il était installé ici derrière la maison communale de manière hebdomadaire ?

A l'heure actuelle, c'est 2.000 € de perdu car sans convention vous ne pourrez prétendre à rien au niveau justice.

Mme Sophie Pollet donne la réponse suivante :

Il est exact que la convention ne nous est pas revenue signée. Plusieurs coups de fil ont été donnés à l'intéressé. Ensuite, une autre personne a demandé de reprendre cette brocante à son nom. Cette personne a été reçue par le Collège. Avant d'accepter, il lui a été signifié que la convention devait revenir signée à la commune.

L'intéressé a demandé de pouvoir disposer d'un délai afin d'apprécier si la brocante allait connaître un succès. Il lui a été demandé d'introduire auprès du Collège, une lettre dans laquelle seraient contenues les conditions qu'il souhaitait. Le Collège ayant gardé les conditions initiales ; l'intéressé s'est vu contraint de se désister. M. Aurélien Pierre reproche que le marché aux puces n'ait pas été stoppé dès le moment où la convention ne revenait pas signée. Il ne fallait pas attendre quatre mois.

M. Demortier abonde dans ce sens.

- 2) Il y a quelque temps un projet d'installation d'un restaurant sur le site de l'ancienne discothèque le ZOO était prévu. A l'époque, une demande de CU2 avait été demandée. Qu'est-il aujourd'hui du projet ?
- 3) Depuis quelques jours, une recrudescence de vols (ou de tentatives de vols) a eu lieu sur le village d'Hérinnes (notamment CPAS et garage communal). Quelles sont les mesures qui ont été prises ou qui seront prises ? Le Bourgmestre répond que l'auteur des vols a été arrêté.
- 4) Suite à une manifestation, j'ai pu remarquer que la salle Roger Lefebvre d'Hérinnes ne dispose plus de toutes les vitres sur sa façade (pas moins de 3 vitres sont soit manquantes soit colmatés par un morceau de carton). A l'heure où les t° vont commencer à sérieusement diminuer, pourriez-vous faire le nécessaire afin de les réparer au plus vite ? Ceci dans un souci de fournir un bien convenable pour les locataires de la salle ainsi que dans un souci d'économie d'énergie à charge du budget communal.

Le Bourgmestre répond que les réparations doivent normalement être effectuées dans le courant de la semaine.

- 5) 15 jours après où en est-on avec le bulletin communal ?

Le Bourgmestre répond que le retard lui est dû étant donné qu'il se voit dans l'obligation de modifier le mot qu'il avait écrit en avril.

b) M. André Demortier

- 1) Dans le cadre de la ducasse de Hérinnes, M. Demortier souhaiterait que soit accordée la gratuité de la salle au commerçant qui a animé ladite ducasse. Le Bourgmestre propose que l'intéressé introduise une demande écrite.
- 2) M. Demortier réitère sa question concernant l'évolution de carrière du personnel communal.

b) M. René Smette

1) Piscines

Il semble que les écoles n'aient pu se rendre à la piscine pendant tout le mois de septembre, y a-t-il un problème particulier ? Peut-on espérer que la situation se débloque pour le mois d'octobre ?

Mme. Fourez répond que des tractations ont eu lieu avec l'Athénée Royal de Mouscron et que la réponse est attendue dans les tout prochains jours.

A première vue, cela s'avèrera difficile. Il n'y a pas de solution prévue pour octobre.

2) Musée Jules Jooris

Dans d'autres entités telles que Tournai, les enfants des écoles ne doivent pas payer pour avoir accès aux musées de leur entité. Or, selon mes informations, certaines écoles auraient été invitées à payer leur entrée pour une visite au musée Jules Jooris. Qu'en est-il ?

Mme Fourez répond que l'accès est gratuit pour les enfants des écoles.

3) Panneaux de circulation à l'école de Pecq

Lors du dernier conseil communal, j'avais signalé que les panneaux indicateurs étaient couchés sur le sol aux abords de l'école communale de Pecq.

J'y suis passé ce matin et la situation n'a pas changé.

Lorsqu'on entre à Pecq par la Chaussée de Courtrai, un panneau indique « Ecole à 130m », mais lorsqu'on arrive à hauteur de la rue des Combattants, plus rien n'indique qu'une école se trouve à proximité.

Plusieurs panneaux sont toujours couchés sur le sol, dont celui indiquant la présence d'une école de même que le panneau « zone 30 ». Ne pensez-vous pas qu'il y a urgence à remettre ces panneaux en place ?

Le Bourgmestre répond qu'il en a déjà fait la demande au Brigadier et qu'il s'en occupera à nouveau.

4) ADL

Les communes de Celles et de Mont de l'Enclus refusent de payer le solde.

Le Bourgmestre répond que Celles n'a pas payé sa quote-part pour 2006, 2007 et 2008.

La Commune de Mont de l'Enclus a payé sa quote-part, mais refuse de payer plus que Celles.

Il ajoute qu'une réunion sera provoquée avec les Bourgmestres, Echevins des Finances, les Secrétaires et Receveurs des trois communes après avoir obtenu une situation financière précise.

M. Demortier répond qu'il y a lieu de faire une distinction entre la situation de l'ASBL, nouvellement créée et celle provenant de la situation antérieure lorsque l'ADL était un service communal.